

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 76-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE de Challans (85) en date du 03/09/2026 ;

VU l'arrêté de voirie 2026-2025 du 09/09/2026 de l'Agence Routière Départementale portant accord de voirie ;

Considérant qu'en raison de travaux de fouille nécessaires à la mise en service d'un nouveau câble électrique pour le compte d'ENEDIS, rue de Châteauneuf à Bois-de-Céné, il y a lieu de réglementer la circulation et de la réduire à une voie afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21/09 au 09/10/2026, date prévisionnelle des travaux, la circulation **rue de Châteauneuf** à Bois-de-Céné sera réduite à une voie et régulée « avec un alternat par panneaux B15 et C18 »..

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la SPIE, sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La SPIE s'engage, à l'issue des travaux, à remettre immédiatement en état les lieux et à réparer tout dommage qui aurait pu être causé au domaine public du fait de son intervention. Elle devra également procéder à l'enlèvement de l'ensemble de la signalisation temporaire dès la fin des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 8 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SPIE et à l'Agence Routière Départementale.

À Bois-de-Céné, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.89263053,46.92712059 -1.89231939,46.92694479 -1.88992686,46.92865877
-1.89034529,46.92888584 -1.89263053,46.92712059</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.927121 -1.892631);(46.926945 -1.892319);(46.928659 -1.889927);(46.928886 -1.890345);(46.927121 -1.892631);
```